



## ARRETE N° 2023/1461

### Portant délégation de signature pour certains actes d'administration au Chef de service Voirie et Eclairage public des Services techniques

**Nicolas SICARD**

Service émetteur : Affaires Juridiques

---

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L2122-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8<sup>o</sup> Adjointe suite aux démissions au sein du conseil municipal ;

Considérant que Madame la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux ; cette délégation peut être rapportée à tout moment ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'une meilleure efficacité du service public rendu aux usagers, il y a intérêt à procéder à une délégation de signature de Madame la Maire au chef du service "voirie et éclairage public" pour certains actes relevant de son service ;

Considérant que Monsieur Nicolas SICARD exerce ces fonctions ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Sans préjudice des délégations de fonctions accordés aux élus et en lien avec ces derniers, Monsieur Nicolas SICARD, chef du services "voirie et éclairage public" reçoit délégation permanente de Madame la Maire et selon l'ordre de priorité fixé à l'article 2, pour signer en son nom les documents suivants :

Au titre de l'administration générale :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs ou visas relatifs à l'activité du service voirie et éclairage public, accusés de réception de courriers ou de mails,
- Les devis produits par la Ville relatifs à des travaux ou des prestations de services qu'elle est amenée à réaliser,
- Les factures relatives aux prestations convenues au titre de la convention avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

- Les attestations en lien avec la gestion technique de la Commune,
- Tous documents relatifs à la gestion Ressources humaines des agents du service voirie et éclairage public dont les ordres de mission, état d'heures supplémentaires.

Au titre des dépenses :

- Les validations de service fait suite à facturation,
- Les demande de devis dans le respect des procédures internes afférentes à la commande publique.

Au titre des marchés publics :

- Les documents préparatoires nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation de marchés,
- Les documents préparatoires d'exécution et de gestion de marchés.

Au titre des études et des travaux du service voirie - éclairage public :

- Les déclarations et récépissés de déclarations de projets de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ou autres.

Au titre de la gestion et conservation du domaine public :

- Les avis sur les autorisations d'utilisation du sol, et actes d'urbanismes sur la Commune,
- Les procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages,
- Les accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées.

Il pourra également signer les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés inférieurs à 2 000 € (deux mille), selon l'ordre de priorité fixé à l'article 2, dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

## **ARTICLE 2**

Ces actes seront signés par ordre de priorité par le chef de service puis en cas d'absence (y compris les périodes de congés) ou empêchement par le Directeur du Centre Technique municipal, le Directeur Général des Services techniques, le Directeur Général des services, l' élu en charge du secteur, ou enfin Madame la Maire.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et inséré au registre des arrêtés du Maire ; ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

## **ARTICLE 4**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Millau, le 8 novembre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau

Conseillère de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée

